



Réf : AT / SDT / DRA / CRU / ... / 2023.

Guelma le : 25/06/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : TCA GNIC TELECOM

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 18/2021 relatif au projet «Travaux de Remplacement ,réparation et accessoirement de développement du réseau de distribution optique (ODN)».
- Projet : **Travaux câble ODN ET UPLINK cité 10 logts Essanaouber (khella) CMP01 Guelma**
- Bon de commande N° :220140 en date du 11/05/2022
- ODS N° : 56 en date du : 29/05/2022
- PV Ouverture de chantier du : 29/05/2022
- Durée de réalisation : Dix(10) jours.



3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre abandon de chantier : **Travaux câble ODN ET UPLINK cité 10 logts Essanaouber (ALAMA) CMP01 Guelma**

vous êtes invité à reprendre les travaux et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-huit heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

Le Directeur

